

ARRETE N° 2026-145

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR VIANNEY FURON, EN SA QUALITE DE CONSEILLER DELEGUE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-35, en date du 9 avril 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Vianney FURON, conseiller délégué, les attributions suivantes relatives à la Jeunesse et à la Citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vianney FURON, Conseiller Municipal est délégué à la Jeunesse et à la Citoyenneté. A ce titre, Il est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes auprès de Madame Sylvie ROUVERAND, adjointe au Maire aux Affaires scolaires, la Jeunesse et la Famille :

1. Politique municipale jeunesse

- Le suivi et la mise en œuvre de la politique municipale en faveur de la jeunesse.
- La participation à l'élaboration et au développement des actions destinées aux jeunes de la commune.

2. Actions éducatives, culturelles, sportives et citoyennes

- Le développement des actions éducatives, culturelles, sportives et citoyennes en direction des jeunes.
- Le soutien aux initiatives et projets portés par les jeunes, notamment dans les domaines de la citoyenneté, du vivre-ensemble, de l'expression des jeunes, de l'engagement local.

10 AVR. 2026

3. Structures et actions jeunesse (hors périscolaire)

- La participation au fonctionnement et à l'animation des structures jeunesse :
 - espaces jeunes,
 - accueils jeunesse,
- Le suivi des actions jeunesse hors temps scolaire, en appui aux services municipaux.

4. Engagement citoyen des jeunes

- La promotion de l'engagement citoyen, notamment via le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), les dispositifs participatifs, les projets citoyens.
- La mise en place d'actions favorisant le vivre-ensemble, la laïcité, le respect des valeurs républicaines.

5. Relations avec les partenaires

- Les relations avec les établissements scolaires (sur les projets citoyens non scolaires), les structures jeunesse, les associations, la CAF, les organismes socio-éducatifs, les partenaires institutionnels.

6. Prévention jeunesse

- La participation aux actions de prévention des conduites à risques, prévention du harcèlement, prévention numérique, médiation sociale.
- Le suivi des projets communaux visant à renforcer l'autonomie, l'insertion sociale et l'émancipation des jeunes.

Article 2 : Les délégations de fonction prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Monsieur Vianney FURON et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier d'Istres

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Conseiller Délégué,
Monsieur Vianney FURON

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

Valpère

10 AVR. 2026

Vianney



René-Francis Carpentier